



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-114

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

DDCS

75-2018-03-22-009 - Arrêté portant agrément d'une association sportive (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-15-023 - Arrêté portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour les agents du CNFPT dont la gestion est assurée par le CIG de la petite couronne dont le siège est situé à Pantin (4 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-02-19-011 - Récépissé de déclaration SAP - BARA Tristan (1 page) Page 11

75-2018-02-19-010 - Récépissé de déclaration SAP - GIRONDO Lucio (1 page) Page 13

75-2018-02-19-013 - Récépissé de déclaration SAP - LOUNICI Abdelmalek (1 page) Page 15

75-2018-02-19-015 - Récépissé de déclaration SAP - MANTAUX Anne (1 page) Page 17

75-2018-02-19-012 - Récépissé de déclaration SAP - PAMPHILE Jean-Philippe (1 page) Page 19

75-2018-02-19-014 - Récépissé de déclaration SAP - VEILLON Etienne (1 page) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-23-002 - arrêté préfectoral autorisant l'association "N.E.M.O. - Noël des Enfants Malades Organisation" à quêter sur la voie publique (1 page) Page 23

DDCS

75-2018-03-22-009

Arrêté portant agrément d'une association sportive

Association PHOENIX& DRAGONS



20183276-1



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle Sport

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- Considérant la demande d'agrément de l'association PHOENIX & DRAGONS en date du 20 septembre 2017 ;
- Considérant le fait que l'association PHOENIX & DRAGONS remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association PHOENIX & DRAGONS est agréée au titre des associations sportives sous le n °

75 MS 18 02

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 35

ARTICLE 2 : Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-15-023

Arrêté portant composition de la commission de réforme
interdépartementale pour les agents du CNFPT dont la
gestion est assurée par le CIG de la petite couronne dont le
siège est situé à Pantin



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE

Portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour les agents du Centre national de la fonction publique territoriale dont la gestion est assurée par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne dont le siège est situé à Pantin.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- VU la circulaire du 30 juillet 2012 du ministère des affaires sociales et de la santé, ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU l'avis de l'assemblée générale du Conseil d'Etat n° 389194 du 23 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 114804 du 15 février 2018 du président du CNFPT portant désignation des représentants à la commission de réforme ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2016-05-31-005 du 31 mai 2016, modifié par l'arrêté du 5 mai 2017, portant composition de la commission de réforme interdépartementale placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne est modifié comme suit :

Représentants de l'administration du CNFPT :

- Monsieur Alain DUMEIL
- Monsieur Jean-Marc FRESNEL
- Madame Véronique VOLTO

Représentants du personnel :

- Au titre des personnels de catégorie A :

- | | |
|---|--|
| Titulaires - Monsieur Vincent MARTINS | - Madame Isabelle BELOTTI |
| Suppléants - Madame Sylvie BIRABEN
Madame Elise O'CONNOR | - Madame Véronique GALONNIER
- Monsieur Jean TOLOSA |

- Au titre des personnels de catégorie B :

- | | |
|---|---|
| Titulaires - Monsieur Patrick MAHAUT | - Madame Elisabeth ROUX |
| Suppléants - Madame Catherine MARRANT-HUSSONT
Madame Nathalie VANDERMERSCH | - Madame Dominique RIEHL
- Madame Pascale PICHON |

- Au titre des personnels de catégorie C :

- | | |
|---|---|
| Titulaires - Madame Isabelle OPART | - Monsieur Joan MERCIER |
| Suppléants - Madame Nathalie PILLIER
Madame Stéphanie SOUDAGNE | - Monsieur Paul MULLER
- Madame Patricia BROHM |

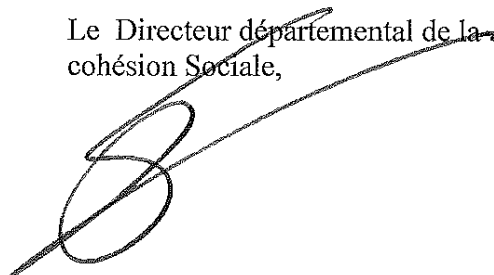
Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris et le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne parisienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Paris, le 15/03/18

Pour le Préfet, secrétaire général
et par délégation,

Le Directeur départemental de la
cohésion Sociale,



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-011

Récépissé de déclaration SAP - BARA Tristan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835030057
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2018 par Monsieur BARA Tristan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BARA Tristan dont le siège social est situé 5, cité de Gênes 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835030057 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-010

Récépissé de déclaration SAP - GIRONDO Lucio



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 480222157
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2018 par Monsieur GIRONDO Lucio, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GIRONDO Lucio dont le siège social est situé 11, rue Neuve Popincourt 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 480222157 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personne dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-013

Récépissé de déclaration SAP - LOUNICI Abdelmalek



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834059701
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2018 par Monsieur LOUNICI Abdelmalek, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOUNICI Abdelmalek dont le siège social est situé 40, rue Rébeval 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834059701 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-015

Récépissé de déclaration SAP - MANTAUX Anne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832658736
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 janvier 2018 par Madame MANTAUX Anne, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MANTAUX Anne dont le siège social est situé 39, rue Boursault 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832658736 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-012

Récépissé de déclaration SAP - PAMPHILE Jean-Philippe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835137753
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2018 par Monsieur PAMPHILE Jean-Philippe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PAMPHILE Jean-Philippe dont le siège social est situé 94, rue de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835137753 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-02-19-014

Récépissé de déclaration SAP - VEILLON Etienne



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@directcte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835137712
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2018 par Monsieur VEILLON Etienne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VEILLON Etienne dont le siège social est situé 44, rue du Ruisseau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835137712 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 février 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-03-23-002

arrêté préfectoral autorisant l'association "N.E.M.O. - Noël
des Enfants Malades Organisation" à quêter sur la voie
publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT L'ASSOCIATION
« N.E.M.O - Noël des Enfants Malades Organisation »
A QUÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 8 février 2018 de la présidente de l'association « N.E.M.O. – Noël des Enfants Malades Organisation » reçue à la préfecture de Paris le 15 mars 2018 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association dénommée « N.E.M.O. – Noël des Enfants Malades Organisation », dont le siège est à Vanves, 42 rue de la République, est autorisée à quêter sur la voie publique le jeudi 5 avril 2018 de 10h à 19h, à proximité de la station de métro Sèvres-Babylone (Paris VII^{ème}).

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté n'est valable que pour le 5 avril 2018 et seulement aux points précisés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et notifié à l'association « N.E.M.O. ».

Paris, le **23 MARS 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.